

ORDONNANCE N°09-008/P-RM DU 4 MARS 2009 PORTANT CREATION DU CENTRE NATIONAL DES CONCOURS DE LA FONCTION PUBLIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°08-052 du 29 décembre 2008 autorisant le Gouvernement à prendre certaines mesures par ordonnances ;

Vu la Loi N°94-009 du 22 mars 1994 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics, modifiée par la Loi N°02-048 du 22 juillet 2002 ;

Vu le Décret N°07-380/P-RM du 28 septembre 2007 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°07-383/P-RM du 3 octobre 2007 modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

La Cour Suprême entendue ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

ORDONNE :

Article 1^{er} : Il est créé un service rattaché dénommé Centre National des Concours de la Fonction Publique.

Article 2 : Le Centre National des Concours de la Fonction Publique a pour mission d'organiser les concours en vue de pourvoir aux vacances d'emploi dans les services publics.

A ce titre, il est chargé en relation avec les structures compétentes des ministères :

- d'organiser les concours directs de recrutement des fonctionnaires dans la Fonction Publique ;
- d'organiser les concours professionnels d'avancement de catégorie des fonctionnaires ;
- d'organiser les tests de recrutement des agents contractuels de l'Etat ;
- d'évaluer l'organisation et le déroulement des concours directs, des concours professionnels et des tests de recrutement des agents contractuel de l'Etat ;
- de produire et diffuser les informations et statistiques relatives aux concours et teste de recrutement de la Fonction Publique.

Article 3 : Centre National des Concours de la Fonction Publique est dirigé par un Directeur nommé par décret pris en Conseil des Ministres.

Article 4 : un décret pris en Conseil des Ministres fixe l'organisation et les modalités de fonctionnement du Centre National des Concours de la Fonction Publique.

Article 5 : la présente ordonnance sera enregistrée et publiée au Journal officiel.

Bamako, le 4 mars 2009

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier ministre,
Modibo SIDIBE

Le Ministre du Travail, de la Fonction Publique
et de la Réforme de l'Etat
Abdoul Wahab BERTHE

Le Ministre des Finances,
Abou-Bakar TRAORE